



C'est en effet le 2 décembre 1941 qu'a été créée la Caisse centrale de la France Libre (CCFL) devenue la CCFOM, dont les fonctions monétaires ont été reprises par l'IEDOM dans les DCOM ayant comme monnaie l'euro et par l'IEOM dans les Collectivités dont la monnaie est le franc Pacifique.

Un peu d'histoire : Le 2 décembre 1941, la Caisse centrale de la France Libre (CCFL) est créée à la suite de la reconnaissance du général de Gaulle comme chef de la France Libre par le gouvernement britannique, afin de gérer les crédits accordés par le Trésor britannique et d'émettre des billets au porteur et des monnaies métalliques ayant force libératoire dans les territoires ralliés à la France Libre.

Dès octobre 1943, le nouveau directeur général de la Caisse centrale propose sa transformation en une « Caisse centrale de la France d'outre-mer », qui pourrait ajouter à ses fonctions monétaires la possibilité d'octroyer des crédits à des sociétés ou à des établissements de crédit. Le 2 février 1944, elle change de nom et devient la Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM). En 1959, les missions monétaires à l'origine de la CCFL sont transférées à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), la Caisse, désormais CCCE, se consacrant à ses missions d'agence de développement, issues de la loi de 1946.

La Seconde Guerre mondiale marque également le début d'une ère nouvelle pour les collectivités d'outre-mer du Pacifique, en particulier du fait de leur engagement aux côtés du gouvernement de la France Libre à laquelle elles se rallient dès le 18 juillet 1940. L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a été créé par la loi n°66-948 du 22 décembre 1966. Le privilège d'émission du franc CFP est confié par décret à l'IEOM le 30 mars 1967, la Banque de l'Indochine ayant renoncé par anticipation à son droit de privilège d'émission.

L'IEDOM aujourd'hui, filiale de la Banque de France, exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la BCE et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM assure la continuité territoriale des missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEOM assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna. L'IEOM mène dans sa zone les mêmes activités que l'IEDOM, mais en plus, l'IEOM émet sa propre monnaie, mène la politique monétaire de l'État, tient les comptes centraux des établissements bancaires et le compte du Trésor.

L'IEDOM et l'IEOM mettent en œuvre 4 missions : la Stratégie monétaire, la Stabilité financière, les Services à l'économie dans le respect des Spécificités ultramarines. L'IEDOM est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Pour en savoir plus : [IEDOM 80 ans](#) et [IEOM 80 ans](#)